

Procedure file

Informations de base		
IMM - Immunité des députés	2013/2106(IMM)	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Alexander Alvaro		
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	Verts/ALE LICHTENBERGER Eva	15/04/2013

Evénements clés			
29/05/2013	Vote en commission		
03/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0188/2013	Résumé
11/06/2013	Résultat du vote au parlement		
11/06/2013	Décision du Parlement	T7-0238/2013	Résumé
11/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2106(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/12836

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0188/2013	03/06/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0238/2013	11/06/2013	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Alexander Alvaro

En adoptant à l'unanimité le rapport d'Eva LICHTENBERGER (Verts/ALE, AT), la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire d'Alexander ALVARO (ADLE, DE).

Le parquet de Cologne envisage d'ouvrir une procédure d'enquête à l'encontre de M. Alvaro car il estime qu'un nombre suffisant d'éléments factuels laissent entendre que M. Alvaro est passible de poursuites pour homicide involontaire en vertu de l'article 222 du code pénal allemand, et pour coups et blessures involontaires en vertu de l'article 229 dudit code. M. Alvaro a en effet été impliqué dans un grave accident de la route causant le décès d'une personne et en blessant gravement trois autres, lui y compris.

Le parquet de Cologne a demandé la levée de l'immunité parlementaire de M. Alvaro afin de réaliser l'enquête portant expressément sur l'implication de celui-ci dans l'accident, en particulier sur la question de savoir si M. Alvaro aurait pu éviter l'accident. Le parquet explique que l'enquête n'a pas encore été effectuée compte tenu de l'immunité de M. Alvaro et ne peut être menée dans le contexte d'une enquête dirigée contre les autres personnes impliquées dans l'accident.

Les actes prétendument commis par M. Alvaro, sur lesquels le parquet de Cologne envisage d'ouvrir une enquête, ne sont manifestement ni des opinions ni des votes que M. Alvaro a émis dans l'exercice de ses fonctions, au sens de l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités. L'article 9 du protocole est donc la disposition qu'il convient de retenir pour examiner la demande de levée de l'immunité de M. Alvaro.

Dans le cas d'espèce, la commission parlementaire n'a pas trouvé d'éléments prouvant l'existence d'un *fumus persecutionis*, c'est-à-dire de soupçons suffisamment graves et précis selon lesquels l'affaire aurait été portée devant la justice dans l'intention de nuire à l'activité politique du député. La procédure n'a manifestement pas été engagée dans le seul but de porter atteinte à la réputation du député. La mesure dans laquelle le traitement complet de l'affaire par les autorités allemandes pourrait faire l'objet de critiques n'a pas d'incidence sur la question de savoir si l'immunité de M. Alvaro devrait ou non être levée.

Eu égard aux considérations qui précèdent et, après avoir examiné les arguments plaidant pour et contre la levée de l'immunité du député, la commission parlementaire recommande au Parlement européen de lever l'immunité parlementaire de M. ALVARO.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Alexander Alvaro

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire d'Alexander ALVARO (ADLE, DE).

Pour rappel, le parquet de Cologne envisage d'ouvrir une procédure d'enquête à l'encontre de M. Alvaro car il estime qu'un nombre suffisant d'éléments factuels laissent entendre que ce dernier est passible de poursuites pour homicide involontaire en vertu de l'article 222 du code pénal allemand, et pour coups et blessures involontaires en vertu de l'article 229 dudit code. M. Alvaro a en effet été impliqué dans un grave accident de la route causant le décès d'une personne et en blessant gravement trois autres, lui y compris.

Le parquet de Cologne a demandé la levée de l'immunité parlementaire de M. Alvaro afin de réaliser l'enquête portant expressément sur l'implication de celui-ci dans l'accident, en particulier sur la question de savoir si M. Alvaro aurait pu éviter l'accident. Le parquet explique que l'enquête n'a pas encore été effectuée compte tenu de l'immunité de M. Alvaro et ne peut être menée dans le contexte d'une enquête dirigée contre les autres personnes impliquées dans l'accident.

Sachant que le Parlement européen n'a pas trouvé d'éléments prouvant l'existence d'un *fumus persecutionis*, c'est-à-dire de soupçons suffisamment graves et précis selon lesquels l'affaire aurait été portée devant la justice dans l'intention de nuire à l'activité politique du député, le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de M. ALVARO.